



Association Omnisports GAZELEC STRASBOURG

4, rue de Sarrelouis 67083 STRASBOURG Cédex

REGLEMENT INTERIEUR

adopté par l'A.G.E du 1^{er} juin 2023, complétant les statuts de l'Association.

Article 1 : MEMBRES DES BUREAUX ET COMITES DE DIRECTION	2
Article 2 : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION AUX PRESIDENTS DE CHAQUE SECTION.....	2
Article 3 : CREATION D'UNE NOUVELLE SECTION SPORTIVE.....	2
Article 4 : DISSOLUTION D'UNE SECTION SPORTIVE	3
Article 5 : REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES.....	3
Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE DES SECTIONS SPORTIVES	3
Article 7 : COMPTES DES SECTIONS SPORTIVES	4
Article 8 : COMITE DE SECTION ET BUREAU DES SECTIONS SPORTIVES	4
Article 9 : SANCTIONS FINANCIERES.....	4
Article 10 : NEUTRALITE, HARCELEMENT	5
Article 11 : COMMISSION DE DISCIPLINE	5
Article 12 : PROTECTION DES DONNEES RGPD/EIVP.....	5
Article 13 : CAS NON PREVUS PAR LE PRESENT REGLEMENT.....	5
ANNEXE : Modèle de pouvoir.....	7
ANNEXE RGPD / EIVP : Exemple de document à faire compléter par les membres	8

Chaque membre prend l'engagement de respecter le présent règlement intérieur et les statuts qui sont accessibles via les sections ou remis à la demande.

En cas de différence entre une clause des statuts et le présent règlement intérieur, ce seront les statuts qui s'appliqueront. De la même façon, les clauses du présent règlement intérieur primeront sur les clauses du règlement intérieur d'une section.

Article 1 : MEMBRES DES BUREAUX ET COMITES DE DIRECTION

Afin de préserver le caractère professionnel de l'ASSOCIATION OMNISPORTS GAZELEC DE STRASBOURG (AO GAZELEC), désignée ci-après par le terme "Association", de ne pas prêter à critique en ce qui concerne l'aide financière qu'elle reçoit de la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale (CMCAS) des Industries Électriques et Gazières (IEG), et de maintenir le crédit de ses dirigeants auprès de la CMCAS, les règles suivantes devront être strictement respectées :

- les membres du Bureau du Comité de Direction de l'Association seront tous ouvriers-droit/ayants-droit des IEG,
- au moins la moitié des membres du Comité de Direction de l'Association seront des ouvriers-droit/ayants-droit des IEG,
- les réviseurs aux Comptes de l'Association seront des ouvriers-droit/ayants-droit des IEG,
- le Président et le Trésorier d'une section sont obligatoirement ouvriers-droit/ayants-droit des IEG.

Article 2 : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION AUX PRESIDENTS DE CHAQUE SECTION

Par exception aux pouvoirs généraux du Président de l'Association, chaque Président de section déclaré auprès de sa Fédération ou de sa ligue représentera valablement l'Association pour participer à toutes les AG fédérales, nationales, régionales et départementales pour sa discipline. Il recevra les convocations et sera habilité à voter au nom et pour le compte de l'Association.

Le Président de l'Association devra obligatoirement donner pouvoir au Président des sections pour la signature de documents contractuels, conventions, etc. (voir modèle de pouvoir en annexe).

Article 3 : CREATION D'UNE NOUVELLE SECTION SPORTIVE

Une discipline sportive ne peut être représentée qu'au sein d'une et d'une seule section.

La création de toute nouvelle section doit être approuvée par le Comité de Direction de l'Association qui jugera discrétionnairement en fonction des critères suivants :

- Présentation d'un Bureau de Section répondant aux critères édictés en ce domaine par les Statuts et le Règlement Intérieur,
- Présentation d'un budget de fonctionnement pouvant être supporté par l'Association.

La section nouvellement créée peut être aidée sous forme d'avance financière et devra rembourser cette avance selon les conditions à convenir en Comité de Direction de l'Association.

Article 4 : DISSOLUTION D'UNE SECTION SPORTIVE

Le Comité de Direction de l'Association peut procéder, à la majorité des membres présents, à la dissolution de toute section :

- qui ne respecterait pas les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association après une mise en garde et une mise à l'épreuve limitée à un an au maximum,
- qui de fait, ne fonctionnerait plus,
- qui serait en difficultés financières (non-paiement de factures par exemple).

Article 5 : REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES

Les réunions se déroulent en présentiel.

Exceptionnellement, en cas de pandémie ou tout autre événement empêchant les regroupements, les réunions et assemblées générales pourront avoir lieu en mixte (présentiel et distanciel) ou uniquement à distance.

Dans l'hypothèse d'une réunion mixte ou à distance, les membres non présents physiquement pourront se connecter en visioconférence ou en audioconférence. La convocation devra intégrer les informations pour accéder à la réunion. Au lieu d'une adresse, celle-ci devra contenir un lien de connexion ou, a minima, la plateforme sur laquelle elle aura lieu (Zoom, Microsoft Teams, Skype, Google Meet, Slack, etc.).

S'il s'agit d'une assemblée générale, il sera également nécessaire de respecter le quorum.

La personne responsable de l'organisation de la réunion sera garante de gérer les aspects techniques, notamment la feuille de présence. Cette feuille est importante puisqu'elle atteste des personnes présentes, aussi bien sur place qu'à distance.

Le procès-verbal fera état de la participation à distance de tout ou partie des membres. Un membre ayant donné procuration n'a pas à se connecter à distance et ne peut prendre part au vote.

Il est préférable de garder des traces des échanges, telles que des captures d'écran ou enregistrement de la visioconférence, de manière à disposer de preuves en cas de conflit.

Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE DES SECTIONS SPORTIVES

Chaque section doit tenir annuellement une Assemblée pour laquelle tous ses membres, âgés de 18 ans le jour de cette Assemblée et à jour de leur cotisation, sont convoqués à la diligence du Président de section.

Ils disposent tous du droit de vote.

L'ordre du jour de cette Assemblée doit comporter, au moins les points suivants :

- Le rapport d'activité,
- Le rapport des Réviseurs aux Comptes,
- L'élection des membres du Comité de section s'il y a lieu.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Le vote par procuration est autorisé, toutefois, une personne présente à l'Assemblée ne peut disposer que d'une seule procuration. Le mandataire doit obligatoirement être membre de la même section sportive.

Le Président de l'Association est invité à l'Assemblée Générale des sections. Le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la section sera envoyé au Président et au Secrétaire de l'Association.

Article 7 : COMPTES DES SECTIONS SPORTIVES

Les comptes de chaque section sont arrêtés au 30 novembre : ils concernent une période de 12 mois, du 1^{er} décembre année A-1 au 30 novembre année A (sauf création de section en cours d'année A). Tous les comptes de la section (Courant, Dépôt, Titres, ...) doivent y figurer et présentés au Trésorier et aux Réviseurs aux Comptes de la section.

Le Comité de section doit préparer un rapport financier qui sera présenté à l'Assemblée Générale de la section.

Les Réviseurs aux Comptes de la section, nommés pour un an par l'Assemblée Générale, doivent être des membres de la section à jour de cotisation. Ils présentent leur rapport à l'Assemblée Générale de la section et proposent ou non de donner quitus sur la gestion financière de la section.

Article 8 : COMITE DE SECTION ET BUREAU DES SECTIONS SPORTIVES

Le Comité de section est un organisme n'ayant pas d'existence juridique.

Il ne peut contracter au nom de l'Association aucun engagement de quelque nature que ce soit, sauf au titre de la gestion courante. Sont par exemple exclus l'embauche de personnel, les emprunts, garanties et immobilisations.

Les frais et débours des membres des Comités de section occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 9 : SANCTIONS FINANCIERES

Lorsqu'une section subit une sanction financière de la Fédération dont elle relève, la section règlera cette pénalité, charge à elle de solliciter ou non le remboursement auprès du membre concerné.

Article 10 : NEUTRALITE, HARCELEMENT

L'Association Sportive AO GAZELEC est un groupement d'une neutralité politique, syndicale ou confessionnelle absolue.

Les discussions susceptibles de compromettre cette neutralité sont interdites au sein de l'Association. Toute infraction à cette règle pourra, après enquête et sur avis motivé du Comité de Direction, se traduire par la suspension ou l'exclusion de son auteur.

Dans les mêmes conditions, tout membre dirigeant ou pratiquant, convaincu d'avoir provoqué ou tenté de provoquer une ingérence politique, syndicale ou confessionnelle dans la vie de l'Association, pourra être révoqué par décision du Comité de Direction, après avoir été appelé à fournir des explications.

Tout membre d'une section ou tout tiers peut être entendu, sur convocation du Comité de Direction de l'Association, pour exposer ou défendre une affaire touchant à la marche de la section dont il fait partie.

L'Association sera vigilante à toute forme de harcèlement.

Article 11 : COMMISSION DE DISCIPLINE

Une commission de discipline de l'Association statuera pour délibérer sur les décisions d'exclusion de membres souhaitées par les sections selon la procédure de sanction prévue à l'article 9 des statuts de l'Association.

Cette commission sera composée du président, du secrétaire, du trésorier et de quatre membres du comité de direction de l'Association désignés en bureau directeur, hors le Président de la section demandeur de la sanction. Il sera invité pour exposer le dossier.

Article 12 : PROTECTION DES DONNEES RGPD/EIVP

Chaque section doit faire signer à la réinscription annuelle, l'annexe RGPD/EIVP à tous les membres de sa section.

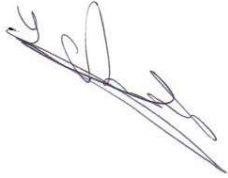
Un exemple de document à signer est joint en annexe.

Article 13 : CAS NON PREVUS PAR LE PRESENT REGLEMENT

Tout cas non prévu au présent règlement intérieur fera l'objet d'une décision du Comité de Direction de l'Association.

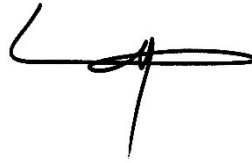
Fait à Strasbourg, le 1^{er} juin 2023

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CS', written over a horizontal line.

Christophe SCHEECK

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JJG', written over a horizontal line.

Jean-Jacques GRAFF

ANNEXE : Modèle de pouvoir

Je soussigné Christophe SCHEECK, Président de l'ASSOCIATION OMNISPORTS GAZELEC DE STRASBOURG immatriculée au registre des associations du Tribunal de Strasbourg volume XXXI folio n°27 et dont le siège social est 4 rue de Sarrelouis 67000 STRASBOURG,

donne tous les pouvoirs à *<Nom et prénom du président de section>*, Président de *<Section>*,

pour agir et signer des documents au nom de l'ASSOCIATION OMNISPORTS GAZELEC DE STRASBOURG dans le cadre du fonctionnement de la section, dans le respect des statuts de l'association et pour représenter l'ASSOCIATION OMNISPORTS GAZELEC DE STRASBOURG auprès de sa fédération.

Cette délégation de pouvoir est valide pour la durée de son mandat au sein de la section.

<Lieu>, le <Date du jour>

Bon pour pouvoir,

Christophe SCHEECK

Président de l'ASSOCIATION OMNISPORTS GAZELEC DE STRASBOURG

<Signature et tampon de l'association>

Bon pour acceptation

<Nom et prénom du Président de la section>

Président de la section *<section>*

<Signature et tampon de la section>

ANNEXE RGPD / EIVP : Exemple de document à faire compléter par les membres

RGPD = règlement général sur la protection des données personnelles Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Le RGPD introduit un certain nombre de changements en matière de protection des données et élargit les droits des individus en leur donnant un plus grand contrôle sur leurs données personnelles.

Les données à caractère personnel collectées ne seront pas transmises aux personnes extérieures à l'Association. Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre de votre adhésion à l'Association pourront être conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de votre adhésion.

Ces données sont exclusivement destinées :

- Au Président
- Trésorier
- Secrétaire et
- aux membres du comité pour l'organisation des activités.

La section <Section> dispose d'un ou plusieurs comptes de réseaux sociaux et d'un site internet sur lequel peuvent apparaître les photos des membres dans le cadre des activités du club. En s'inscrivant, les membres peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent.

Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités. Si une personne ne souhaite pas voir publier une photo ou une vidéo où elle apparaît, elle peut en avertir le président du club, qui les fera retirer.

☐ **J'autorise le club à utiliser mes photos sur les réseaux sociaux, sur le site internet ou autres supports de communication de la section <Section> .**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au présent traitement.

En outre, nous vous informons qu'il vous est possible de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Président de l'Association à l'adresse électronique : <adresse mail de la section>.

De plus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 ou à l'adresse électronique : <https://www.cnil.fr/agir>

Par la signature du présent document, vous autorisez l'Association à conserver les données personnelles vous concernant, qui ont été collectées de manière loyale et licite, pour une finalité déterminée, dans les conditions précisées ci-dessus.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature des parents pour l'adhérent mineur